

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-41

Objet : Réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau – Avenant n°1

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions du marché n°2021-09 relatif au « Réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau »,

VU la décision n°2021-17 du 20 septembre 2021 autorisant le Président à signer le marché ci-dessus référencé avec la SAS ELORN BUS ET CARS,

VU l'avis favorable de la CAO réunie le 30 septembre 2024,

CONSIDERANT la prolongation du contrat de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 relatif au « Réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau » avec la **SAS ELORN BUS ET CARS**, sise 48 route de Saint-Pol BP 50106 29401 LANDIVISIAU.

- Prolongation de trois mois : du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024,
- Montant de l'avenant : 28 964,13 € HT portant le marché à un nouveau montant total de 376 533,69 € HT.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 30 septembre 2024.
Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,
Henri BILLON

